

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dany Poulin
Siège #2 - Sandra Jacques
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Roger Drouin
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Est / sont absents:

Siège #3 - Nathalie Mercier

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2607-099

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026
 - 3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions
 - 3.3 - Adoption du projet de règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions
 - 3.4 - Adoption second projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10
 - 3.5 - Dépôt - Liste des membres du conseil ayant suivi les formations obligatoires
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Adoption de la Politique d'accueil des nouveaux résidents
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

- 6 - LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 - Autorisation de signature de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
 - 6.2 - Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative au camp de jour 2026
 - 6.3 - Autorisation de dépenses - Location parcours ludique Agent Jean
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Services professionnels - Mandat pour analyse préliminaire de faisabilité d'aménagement d'un système municipal d'approvisionnement et de distribution d'eau potable
 - 8.2 - Octroi de contrat - Inspection télévisée des conduites d'égouts par caméra conventionnelle
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2607-100

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions.

Ce règlement a pour objet d'harmoniser la planification et la réglementation urbanistique en modifiant le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage, notamment pour revoir les affectations du sol, agrandir certaines zones et ajuster les usages permis dans le secteur urbain.

Le projet de règlement n°2026-10 est déposé et présenté par la mairesse.

2607-101

3.3 - Adoption du projet de règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend revoir la délimitation des affectations et des zones urbaines au Nord de la route des Érables (112);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les nouvelles limites reflètent les usages existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte arrimer la Grille des usages permis et des normes à ces ajustements et y autoriser de nouveaux usages en zones M-3 et RA-10;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le projet de règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de favoriser la cohérence des outils de planification et de réglementation municipale. Il vise à optimiser l'encadrement de l'existant et à prévoir les besoins projetés en termes de développement du milieu urbain.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Plan d'urbanisme n°172 à l'effet de :

- Modifier la description des affectations commerciale et mixte du milieu urbain
- Modifier la cartographie des affectations du sol en milieu urbain afin d'agrandir les affectations industrielles, mixtes, résidentielles à faible densité et de créer de nouvelles affectations publique et commerciale à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112)

2. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Modifier la délimitation des zones du plan de zonage en secteur urbain (PZ-2)
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin d'autoriser certains usages en zones M-3 et RA-10
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin de retirer la colonne C-2

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°172

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES AFFECTATIONS EN MILIEU URBAIN

La sous-section intitulée « Milieu urbain » de la section intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » est modifiée par :

1) La substitution du texte du second paragraphe du point intitulé « Affectation mixte (M) » se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces et les services, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées et bifamiliales.

Par le texte se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services et les usages résidentiels.

2) La substitution du texte des deux paragraphes du point intitulé « Affectation commerciale (C) » se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants. Dans cette optique, les usages autorisés sont les commerces et les industries légères, c'est-à-dire n'occasionnant pas de nuisances.

Elle couvre les terrains adjacents à l'actuel parc industriel de la municipalité.

Par le texte se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants.

Dans cette optique, les usages pouvant être autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services, les usages de transport et de communication ainsi que les industries légères n'occasionnant pas de nuisances.

Les secteurs commerciaux se retrouvent essentiellement au nord de la route 112 à chaque extrémité du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 5. CARTOGRAPHIE

La Carte 6 intitulée « Grandes affectations du sol - secteur urbain » est modifiée par :

1) L'agrandissement des affectations industrielles, mixte et résidentielle faible densité

2) La création de nouvelles affectations publique et commerciale

Ces modifications sont faites à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112), le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 6. Plan de zonage

Le plan PZ-2 (Secteur urbain) composant le plan de zonage est modifié par :

1) L'agrandissement de la zone M-3 à même les zones I-2 et RA-6 afin d'inclure entièrement les lots 6 017 959 et 6 270 689 du cadastre du Québec

2) L'agrandissement de la zone I-2 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement le lot 6 122 725 du cadastre du Québec

3) L'agrandissement de la zone C-3 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement les lots 3 714 892, 6 396 382 et 6 412 924 du cadastre du Québec

4) L'agrandissement de la zone P-8 à même la zone C-3 afin d'inclure entièrement le lot 6 396 380 du cadastre du Québec

Le tout, tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7. GRILLE DES USAGES PERMIS

L'Annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée par :

1. L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « RA-10 » et de la ligne « Résidence bifamiliale »
2. L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « M-3 » et de la ligne « Résidence unifamiliale en rangée »
3. Le retrait de la colonne C-2

Le tout tel qu'illustré à l'Annexe C du présent règlement.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Plan d'urbanisme n°172 et du Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

2607-102

3.4 - Adoption second projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les usages conditionnels n°206 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de certains types de commerces et services complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir des normes spécifiques aux services de traiteur en zone RA-10;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 22 juin 2026;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le second projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10 soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les usages conditionnels n°206 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à prévoir un encadrement adéquat à l'effet des services intégrés aux usages résidentiels présents ou projetés dans la zone RA-10.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement sur les usages conditionnels n°206 à l'effet de :

- Modifier l'article 8.4 afin d'étendre l'usage conditionnel à l'intérieur des résidences.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N°206

ARTICLE 4. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le texte du premier alinéa de l'article 2 intitulé « Territoire assujetti » se lisant comme suit :

Le présent règlement s'applique dans la zone RA-10.

Est remplacé par le texte suivant :

Le présent règlement s'applique dans les zones et secteurs visés au Chapitre 2.

ARTICLE 5. SERVICE DE TRAITEUR ET CONFECTION DE REPAS SURGELÉS

Le texte du premier alinéa de l'article 8.4 intitulé « Zone RA-10 » se lisant comme suit :

Dans la zone RA-10, un usage conditionnel « service de traiteur et confection de repas surgelé dans un bâtiment accessoire préalablement à la construction d'une résidence » peut être autorisé.

Est remplacé par le texte se lisant comme suit :

Dans la zone RA-10, un usage conditionnel « service de traiteur et confection de repas surgelé » peut être autorisé comme usage complémentaire à une résidence dans la

mesure où il est tenu entièrement à l'intérieur de la résidence unifamiliale isolée ou de son bâtiment accessoire.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'article 10.4 intitulé « Zone RA-10 » est modifié par la substitution du texte des paragraphes g) et h) se lisant comme suit :

g) Harmonisation du projet de construction du bâtiment accessoire avec le projet futur de construction de la résidence;

h) Délai prévu en vue de construire la résidence sur la propriété;

Par le texte se lisant comme suit :

g) Lorsque le service est situé dans un bâtiment accessoire, le projet s'harmonise avec le bâtiment principal et les bâtiments environnants;

h) Délai de réalisation du projet.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels n°206 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

3.5 - Dépôt - Liste des membres du conseil ayant suivi les formations obligatoires

La directrice générale greffière-trésorière dépose la liste des membres du conseil ayant suivi les formations obligatoires en éthique et déontologie et comprendre le rôle des élus conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ainsi que les attestations correspondantes.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs #504368 à #504414 :	584 905,49 \$
Prélèvements #3600 à #3615 :	26 946,43 \$
Pour un total de :	611 851,92 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2607-104

4.2 - Adoption de la Politique d'accueil des nouveaux résidents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite favoriser l'intégration sociale des nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil structuré des nouveaux locataires et propriétaires contribue au renforcement du sentiment d'appartenance, à la rétention des citoyens et à la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de mettre en place des mesures favorisant la connaissance des services municipaux et régionaux ainsi que le développement économique local;

CONSIDÉRANT QU'un projet de Politique d'accueil des nouveaux résidents a été présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'accueil des nouveaux résidents telle que présentée.

QUE cette politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

QUE la direction générale soit mandatée afin d'assurer la mise en œuvre et l'application de la présente politique, et que la conseillère municipale responsable du dossier soit désignée pour coordonner les mesures qui y sont prévues.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

6 - LOISIRS ET CULTURE

2607-105

6.1 - Autorisation de signature de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges offre des activités et des services destinés à des personnes vulnérables, notamment par l'entremise de son camp de jour, de ses activités de loisirs et de ses programmes destinés aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec exige la conclusion d'une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables afin de permettre la vérification des antécédents judiciaires des employés, bénévoles, stagiaires ou étudiants concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant autorisé à signer ladite entente et tout document nécessaire à son application;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges adhère à l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, ladite entente ainsi que tout document requis pour son application.

QUE la coordonnatrice aux loisirs soit désignée comme personne responsable de l'application de l'entente et des communications avec la Sûreté du Québec relativement aux demandes de vérification des antécédents.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par le conseil municipal.

Adoptée

2607-106

6.2 - Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative au camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saints-Anges et de Frampton souhaitent collaborer afin d'offrir un camp de jour estival de qualité à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités de fonctionnement, de gestion et de partage des responsabilités pour l'organisation du camp de jour;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à l'organisation du camp de jour 2026.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2607-107

6.3 - Autorisation de dépenses - Location parcours ludique Agent Jean

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite offrir un parcours ludique immersif inspiré de la bande dessinée Agent Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette activité autonome vise à mettre en valeur des animations culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 3 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel 2025-2027 de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de location avec Charlie Tango Games pour le parcours Agent Jean, au coût total de 4 600 \$ plus taxes;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil autorise la location du parcours ludique Agent Jean auprès de Charlie Tango Games.

QUE les dépenses soient financées par l'entente de développement culturel 2025-2027 de la MRC de La Nouvelle-Beauce et le budget de fonctionnement.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2607-108

8.1 - Services professionnels - Mandat pour analyse préliminaire de faisabilité d'aménagement d'un système municipal d'approvisionnement et de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau potable est essentiel au développement de la Municipalité et que l'évolution de la nappe phréatique justifie une évaluation appuyée sur un portrait financier fiable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une analyse préliminaire de la faisabilité d'aménager un système municipal d'approvisionnement et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils propose de réaliser cette analyse à partir des informations existantes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels associés à ce mandat s'élèvent à 4 995 \$, taxes en sus;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil octroie à la firme Stantec Experts-conseils le mandat d'analyse préliminaire de la faisabilité d'aménagement d'un système municipal d'approvisionnement et de distribution d'eau potable au montant de 4 995 \$, taxes en sus.

Adoptée

2607-109

8.2 - Octroi de contrat - Inspection télévisée des conduites d'égouts par caméra conventionnelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égouts par caméra conventionnelle;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions tenue le 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, avant 11h30 le 2 juillet 2026, à savoir :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Can Explore	51 300,70 \$
Can-Inspect inc.	44 623,11 \$
InspecVision 3D inc.	29 764,73 \$

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse des soumissions, celles-ci se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de MAXXUM Gestion d'Actifs;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues.

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise InspecVision 3D inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égouts par caméra conventionnelle, conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission déposée, au montant de 29 764,73 \$ incluant les taxes.

QUE les dépenses soient financées par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Adoptée

9 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2607-110

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19h58.

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière